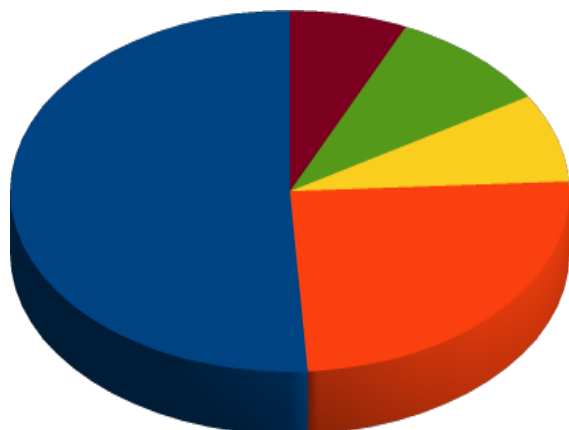


Taxe d'apprentissage : accompagnez les projets du lycée Pierre Termier

Utilisation de la taxe 2019 :



■ Informatique
■ BTS ATI
■ BTS SN
■ STI2D
■ Lien Ecole-entreprise

Projets 2020 :

- Ouverture des BTS Systèmes Numériques et Assistance Technique d'Ingénieur en apprentissage.

- Formation RH pour nos étudiants de BTS.

Pour accompagner nos étudiants dans leur recherche de stage, nous faisons appel à une professionnelle des Ressources Humaines (D.R.H.). Soucieux de rapprocher l'École de l'Entreprise, le lycée a créé une mission spécifique confiée à un ingénieur issu de l'Industrie.

- Nouveaux équipements pour nos BTS industriels en apprentissage.

- Réorganisation du plateau technique pour la mise en place de la réforme du baccalauréat.

- Renouvellement du parc informatique.

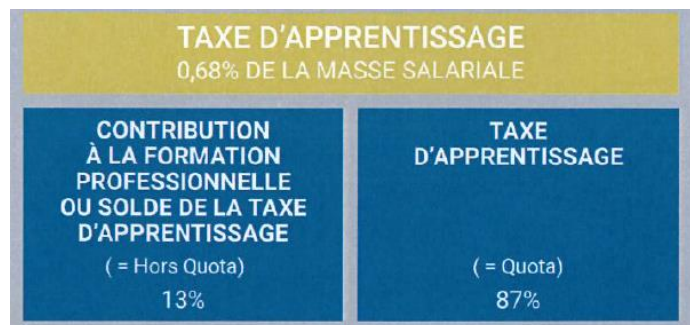
Comment verser votre taxe d'apprentissage au lycée Pierre Termier ?

Avant :



Le lycée Pierre Termier est éligible au solde de la taxe d'apprentissage au titre de la fraction hors quota (13% des montants collectés) pour 3 de ses formations.

A partir du 1 janvier 2020 :



Comment procéder ?

Remplissez le bordereau accompagné de votre versement (si chèque) et adressez-le à :

Lycée Pierre Termier
Service de gestion de la Taxe d'apprentissage
5 bis rue Joseph Fourier
38028 GRENOBLE cedex 01
Tél : 04-76-54-57-81

Versement DIRECT au
lycée Pierre Termier

Votre contact taxe d'apprentissage :

M. Gilbert MARTINET, Directeur délégué à la formation (ddfpt.martinet@lycee-pierretermier.org)

Tél : 04-76-01-22-41/ 06-19-44-20-19